



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
15.3.2016

L'an deux mille seize et le vingt et un mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 16/37

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mmes VILLENEUVE, TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mr GRIMAL, Mme ANGLES, Mr DE GUALY, Mmes GONZALES, CHAILLET, THUEL, Mr PEYRONIE, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mr SOULA procuration à Mr FABRE
Mme PESA procuration à Mr GRIALOU
Mr KOWALCZYK, procuration à Mr DE GUALY
Mr BARDY procuration à Mme PELLEGRINI

Secrétaire : Mr LEFERT

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur le Maire

**CONSTRUCTION
D'UN OUTIL DE
PRODUCTION
MUTUALISE D'EAU
POTABLE,
APPROBATION DE LA
CONVENTION DE CO-
MAITRISE
D'OUVRAGE ENTRE
LES COMMUNES
D'ALBI, ARTHES,
LESCURE
D'ALBIGEOIS ET
SAINT-JUERY**

Les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry prélèvent leur eau brute destinée à la production d'eau potable dans la même ressource, à savoir la rivière Tarn.

Ces quatre communes gèrent leur compétence de l'eau potable en régie et se sont engagées par délibération à poursuivre ce mode de gestion.

Au regard des enjeux en terme de qualité de l'eau et de gestion financière pour les années à venir, ces communes ont choisi dès 2012 d'étudier ensemble la faisabilité d'un projet de construction d'un outil de production d'eau potable mutualisé.

Le 2 janvier 2013, après qu'un groupement de commande ait été constitué entre ces quatre communes, la réalisation des études de faisabilité a été confiée à un bureau d'études spécialisé, IRH Ingénieur Conseil.

Cette étude a conclu que le projet le plus pertinent consiste en la construction d'une nouvelle station de production d'eau potable sur le site de Caussels à Albi en raison de l'historique du site et des réseaux existants. L'enveloppe financière pour les travaux était estimée en valeur 2013 à 16 815 000 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage mais compris les travaux éventuels de nouveaux réseaux d'interconnexion éventuels entre les communes et le site de production). Il s'agit de l'évaluation financière la moins onéreuse de l'ensemble des possibilités étudiées.

5 ABSTENTIONS
Adopté à la majorité

Afin de tenir compte des contraintes, notamment financières, imposées par les partenaires de ce projet, il existe une nécessité de construire cet équipement pour le compte des quatre communes, étant entendu que selon les dispositions réglementaires imposant la prise de compétence au plus tard le 1^{er} janvier 2020, le nouvel outil de production sera à terme transféré à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le montage juridique retenu pour cette opération est issu de l'article 2 II de la loi de Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP) n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, il s'agit d'une co-maîtrise d'ouvrage.

La commune d'Albi serait chargée de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle de ce projet de construction de station d'eau potable, ce qui implique qu'elle exerce la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des communes parties à la convention.

A ce titre, la commune d'Albi, sera chargée d'organiser la consultation et le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de l'élaboration du programme, de la rédaction des pièces relatives à la consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché de conception réalisation, le suivi des études et travaux, la rédaction et le suivi des dossiers et procédures administratives, ainsi que des éventuels dossiers de consultation pour toutes études complémentaires nécessaires.

La commune d'Albi validera également le programme de l'opération en concertation avec les trois communes partenaires du projet, dès lors que l'enveloppe financière maximale de l'opération est respectée pour 20 000 000 € HT pour l'ensemble de l'opération y compris frais de maîtrise d'œuvre et frais de maîtrise d'ouvrage.

La commune d'Albi est chargée de la mise en œuvre de la consultation et l'attribution des marchés pour la conception-réalisation de la station de production d'eau potable et des équipements associés (prélèvement de la ressource, stockage d'eau traitée, raccordement des réseaux d'eau potable, ...), sa commission d'appel d'offres ou son représentant du pouvoir adjudicateur le cas échéant étant seuls compétents pour les attributions de marchés. Les autres communes seront associées à l'analyse des offres dans le cadre d'un comité technique auquel elles seront invitées à participer.

Enfin, la commune d'Albi effectuera les opérations de réception des travaux et assistera le nouvel exploitant communautaire lors de la mise en service de l'équipement.

La répartition du coût entre les communes a été déterminée en fonction de la consommation cible définie par chaque commune et prise en compte pour le dimensionnement de la nouvelle station, à savoir 76,02 % pour Albi, 5,51 % pour Arthès, 8,45 % pour Lescure d'Albigeois et 10,02 % pour Saint-Juéry.

Pour ce faire, la commune d'Albi cédera aux communes d'Arthès, de Lescure d'Albigeois et de Saint-Juéry une quote-part du foncier correspondant à l'opération.

La commune d'Albi sollicitera les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un montant correspondant à 30 % de l'intégralité du projet; ainsi que l'aide du Conseil Départemental du Tarn à hauteur de 40 % du projet pour les parts des communes d'Arthès et de Lescure d'Albigeois.

Il vous est demandé d'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage annexée à la présente délibération et selon les modalités principales présentées ci-dessus, et d'autoriser le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de Maîtrise d'Ouvrage Publique n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Vu le Code des Marchés Publics,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage par laquelle la commune d'Albi est désignée maître d'ouvrage opérationnel pour la construction de la station mutualisée de production d'eau potable entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry,

DONNE POUVOIR au Maire pour signer la convention de co-maitrise d'ouvrage, et pour signer l'acte authentique d'acquisition du foncier.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 24 mars 2016
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental